

## REGLEMENT & FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES LOISIRS : ENFANTS/ADULTES

Les Centres socio-culturels de Caluire et Cuire sont une association loi 1901 de droit privé, gérés par une équipe de salariés et de bénévoles.

Chaque participant des activités loisirs enfants/adultes s'engage à respecter les règles qui régissent le fonctionnement général des activités et les valeurs de dignité, respect et solidarité des Centres sociaux, à s'acquitter du paiement de la carte d'adhésion et du règlement total des ateliers.

### FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

#### 1. MODALITES PRATIQUES.

- Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires, sauf exceptionnellement (calendrier communiqué par les intervenants dans les activités = 30 séances) sauf aquarelle (voir calendrier).
- Les adhérents participent, sous la responsabilité de l'animateur à l'aménagement des salles d'activités, à l'installation des protections du mobilier et au rangement du matériel.
- L'accueil des adhérents au-delà de 18h30 et la fermeture des locaux **est sous la responsabilité de l'animateur présent en soirée.**

#### 2. NOMBRE DE PLACES PAR ACTIVITE

- Le nombre de places est limité en fonction de la nature des activités et de la taille des salles.
- Toute activité ne pourra fonctionner durablement qu'à partir **d'un nombre minimum d'inscrits soit 8 personnes.**
- Les Centres socio-culturels se réservent le droit de regrouper ou supprimer les activités dont le nombre d'inscrits se révélera insuffisant lors de la fin de la période d'essai (**fin octobre**). Les adhérents non satisfaits par ces changements seront remboursés (sauf adhésion).

### INSCRIPTION ET PARTICIPATION FINANCIERE

#### 3. INSCRIPTION

- Toute participation à une activité relève de la responsabilité des Centres socio-culturels de Caluire et Cuire.  
**Nous vous remercions de bien vouloir effectuer les démarches administratives au secrétariat.**
- **Toute personne accueillie dans un cours, y compris pour une séance d'essai, doit être inscrite.**
- **Les jeunes à partir de 16 ans sont acceptés aux activités de loisirs adultes, après signature d'une autorisation parentale.**

#### 4. PARTICIPATION FINANCIERE

##### ○ CARTE D'ADHESION

La carte d'adhésion est familiale, valable une année scolaire et ne se paie qu'une seule fois, même si les membres de la famille participent à plusieurs activités.

**Elle est obligatoire pour toute activité de loisirs des Centres Socio-culturels.**

○ **PAIEMENT DES ATELIERS**

**Le tarif** est calculé en fonction du QUOTIENT FAMILIAL.

**Les étudiants majeurs non rattachés au foyer fiscal de leurs parents bénéficient du tarif minimum sur présentation d'un justificatif (carte d'étudiant). Pas de réduction chômage.**

L'usagé d'une activité est inscrit pour **toute la période de fonctionnement**. Le règlement s'effectue à l'inscription, pour toute l'année : en espèces, par chèque bancaire ou chèque ANCV, avec possibilité de règlement en 1, 3 ou 5 fois.

10% de réduction sont effectués sur la 2<sup>ème</sup> activité la moins chère. Pas de réduction à partir de la 3<sup>ème</sup> activité. Pas d'inscription possible au trimestre.

Les inscriptions intervenues en cours d'année bénéficient d'un tarif dégressif, en fonction du nombre de séances restantes.

**Toutes personnes souhaitant faire un cours d'essai doivent s'inscrire au secrétariat pour des raisons de responsabilité et s'acquitter du dépôt d'un chèque de caution d'un montant égal à la totalité de l'activité, à hauteur de ses revenus.**

A l'issue de ce cours d'essai, elles doivent **OBLIGATOIREMENT régulariser leur situation dans la semaine qui suit. Au-delà de ce délai le chèque de caution sera encaissé.**

Si les personnes ne souhaitent pas poursuivre après leur cours d'essai, le chèque de caution lui sera restitué.

**Les paiements se font au secrétariat.**

○ **DOCUMENTS A FOURNIR :**

- Quotient familial CAF (**en priorité**),
- Dernier avis d'imposition du foyer fiscal.
- Numéro de Sécurité Sociale,
- Carte étudiante.

**5. ABSENCES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

○ L'absence d'un participant à une séance n'autorise pas une récupération sur un autre cours organisé par le même animateur, pour le bon déroulement des activités, ainsi que la modification de séances en cours d'année,

○ Le calendrier des séances peut être modifié en raison de l'absence pour maladie de l'intervenant. Une proposition de récupération de la séance annulée sera proposée aux participants.

○ Dans le cas d'une annulation en dehors de la séance d'essai, les Centres Socio-culturels **conservent le montant de l'adhésion familiale et le paiement du trimestre en cours**. Un courrier d'annulation est demandé au participant.

L'annulation définitive avec demande de remboursement (seulement dans les cas exceptionnels longue maladie, hospitalisation, mutation...) se fait par courrier accompagnée des justificatifs (le remboursement est défini en fonction de **la date de réception du courrier**).

**Aucun remboursement ne sera effectué pour des absences temporaires et en dehors d'une annulation définitive.**

**Aucun remboursement ne sera effectué pour un règlement en chèques vacances ANCV.**

**L'Association se réserve le droit de ne pas inscrire ou de suspendre l'inscription d'une personne ne respectant pas le règlement intérieur des Centres socio-culturels de Caluire et Cuire.**

**DROIT D'USAGE DE L'IMAGE**

Nous réalisons des reportages photo ou vidéo des activités, afin de vous informer : site Internet, documents de communication, plaquette...

**Je soussignée : ....., accepte les conditions du règlement intérieur des activités de loisirs.**

**J'autorise l'Association des Centres socio-culturels à utiliser mon image dans les cas cités ci-dessus :  OUI  NON**

**Fait à Caluire et Cuire, le :**

**Signature (précédé de la mention « lu et approuvé ») :**